

**Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Mission d'accompagnement stratégique et logistique à la
participation au Consumer Electronic Show (CES) – Las Vegas
EPT 2617
Titulaire : INTERNATIONAL BOOST**

2026 – D – n°

185

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1er juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant la mission d'accompagnement stratégique et logistique à la participation au Consumer Electronic Show (CES) – Las Vegas à passer avec la société INTERNATIONAL BOOST sise 374 rue de Vaugirard à PARIS (75015),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée sans minimum et avec un montant maximum annuel de 108.000 € HT relatif à la mission d'accompagnement stratégique et logistique à la participation au Consumer Electronic Show (CES) – Las Vegas.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 1 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **30 JUL. 2026**



**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **30 JUL. 2026**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260730-D2026-185-AR
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026